



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-199 : Portant réglementation temporaire de la circulation publique et du stationnement sur le site d'altitude des Coches, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, et les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le Code de la route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu le Code de la voirie routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et, livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- Vu la demande en date du mercredi 9 avril 2025 formulée par Madame Isabelle [REDACTED], Directrice de l'Office de tourisme de La Grande Plagne - Montchavin-Les Coches, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation publique et du stationnement sur le site d'altitude des Coches, commune de La Plagne Tarentaise ;
- Considérant les besoins en stationnement dans le cadre de l'événement "Moteurs & Légendes" ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces voies, les besoins de l'organisation, ainsi que les questions de tranquillité et de bon ordre public ;
- Considérant que, pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer temporairement le stationnement sur des parties du domaine public des Coches.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation de l'événement "Moteurs & Légendes" ayant lieu le dimanche 24 août 2025 aux Coches, l'ensemble des places de stationnement situées de part et d'autre de la route des jeux, depuis le rond-point des Coches jusqu'au magasin Slalom Sport, seront réservées aux véhicules des participants, des invités et de l'organisation.

Cette prescription est valable du lundi 18 août à dix-neuf heures au dimanche 24 août 2025 inclus.

Article 2 :

Pour permettre le bon déroulement de l'événement, la route des jeux aux Coches sera fermée à l'ensemble de la circulation publique depuis le rond-point jusqu'à la caisse des remontées mécaniques.

Cette prescription est valable le dimanche 24 août 2025.

Article 3 :

La signalisation adéquate sera apposée sur place, à la charge des services municipaux. Le pétitionnaire en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'événement.

Tout stationnement de véhicule sur les emplacements désignés, autres que ceux mentionnés à l'article 1 du présent, sera interdit et considéré comme gênant. Une mesure de mise en fourrière, aux frais du propriétaire du véhicule, pourra être prescrite.

Article 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le Responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services techniques communaux, Madame Isabelle Chavand, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 13/05/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

